

30/12/25
Retrait 03/01/26



AR Préfectoral
le 23/12/2025
Acte Excéutoire sous référence :
091-200059228-20251216-oxyDL23875H1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° DEL-2025/387 : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE GRAND PARIS SUD**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 décembre 2025 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Elsa TOURÉ, M. Reynal JOURDIN, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Fabrice BOURDEAU, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :
M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune de Bondoufle :
M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :
M. Jean-Marc MORIN, Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :
M. Éric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :
M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :
M. Marc GUERTON représentant Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune de Étiolles :
M. Joël DUGAS représentant Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune de Évry-Courcouronnes :
M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON
Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON
M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Jordan SCHWAB
Mme Dioulaba INJAI a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU
M. Pierre PROT a donné pouvoir à M. Alban BAKARY
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT
M. Rémy COURTAUX a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET
Mme Mina FAYED a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à M. Reynal JOURDIN
Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT
M. Oumar DRAME a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN
Mme Safia LOUZE a donné pouvoir à Mme Elsa TOURÉ
M. Oscar SEGURA a donné pouvoir à M. Frédéric PYOT
M. Jean-François BAYLE a donné pouvoir à Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA
M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIIECA a donné pouvoir à M. Gil MELIN.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Stéphanie LE MEUR a donné pouvoir à M. Julien BÉRAUD.

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Alexandre MARIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine METRAL-BORNET.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Karl DIRAT

Nombre de membres en exercice :	83
Nombre de membres présents ou représentés :	71

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R141-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 04 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud ;

Vu l'avis délibéré n° MRAe APPF-2025-057 du 04 juin 2025 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° A-2025-0042 du 31 juillet 2025 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud ;

Vu l'arrêté rectificatif n°A-2025-0077 du 29 août 2025 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud ;

Vu l'analyse des avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport de la commission d'enquête et la transmission de ses conclusions et de son avis motivé le 17 novembre 2025 ;

Vu le dossier de SCoT annexé à la présente délibération ;

Vu l'amendement portant sur l'annexe 3 « Rapport de présentation Tome 3 justification des choix », présenté conformément aux articles 21 et 31 du règlement intérieur des instances et transmis aux conseillers communautaires le 15 décembre 2025 ;

Considérant la consultation des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'Autorité Environnementale sur le projet de SCoT ;

Considérant l'enquête publique relative au projet de SCoT qui s'est tenue, du 8 septembre 2025 au 8 octobre 2025, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la commission d'enquête ;

Considérant le rapport d'enquête assorti de conclusions motivées, rendu le 17 novembre 2025, concluant à un avis favorable assorti de deux réserves et de recommandations ;

Considérant, d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées, de l'avis de l'Autorité environnementale, des observations émises par le public lors de l'enquête publique et des réserves et des recommandations de la commission d'enquête et, d'autre part, que les modifications apportées au projet de SCoT à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que l'amendement susvisé apporte deux modifications relatives d'une part, à la ferme-cueillette de Servigny/Zac du Carré et d'autre part, à la politique responsable qui sera menée en matière de logement et d'habitat ;

Considérant que l'amendement a fait l'objet d'un examen en séance conformément à l'article 21 du règlement intérieur et que le vote du SCOT a porté sur le projet ainsi amendé ;

Considérant que, dans ces conditions, le SCoT est en mesure d'être approuvé ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 02 décembre 2025,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud tel qu'amendé en séance et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et dans les mairies des communes membres, et que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal local.

DIT que le SCoT approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et que le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de l'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne et au préfet du département de Seine-et-Marne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 37

Votes Pour : 71

Votes Contre : 0

Michel BISSON
Président



Transmis en Préfecture le 23 DEC. 2025
Affiché/Publié le 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.